



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 mars 2020
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission de la condition de la femme, à l'issue de consultations

Déclaration politique adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

La Commission de la condition de la femme

Adopte la déclaration politique qui figure en annexe à la présente résolution.

* E/CN.6/2020/1.



Annexe

Déclaration politique adoptée à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Nous, Ministres et représentantes et représentants de gouvernements,

Réunis à la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, à New York, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, pour procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »², et notamment, à une évaluation des difficultés et lacunes qui compromettent toujours l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles et le plein exercice par toutes les femmes et les filles de tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales sur un pied d'égalité tout au long de leur vie, et de sa contribution à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ d'une manière qui tienne compte des questions de genre, ainsi que pour accélérer l'application du Programme d'action, en s'engageant à veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte dans le cadre des préparatifs et de la tenue et du suivi intégrés et coordonnés de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous les auspices de l'ONU dans les domaines du développement, de l'économie, de la société, de l'environnement et de l'action humanitaire et les autres domaines connexes, pour que celles-ci puissent contribuer efficacement à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles,

1. *Réaffirmons* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹, les documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et les déclarations que la Commission de la condition de la femme a adoptées à l'occasion des dixième, quinzième et vingtième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴ et nous engageons à les appliquer ;

2. *Considérons* que l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ se renforcent mutuellement pour faire advenir l'égalité des genres et permettre l'avancement de toutes les femmes et les filles et la réalisation de leurs droits humains, et demandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention et son protocole facultatif⁶ ou d'y adhérer ;

3. *Soulignons* que la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles et l'application intégrale, effective et accélérée de la

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-23/2 de l'Assemblée générale, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et E/2005/27/Corr.1), chap. I, sect. A ; et décision 2005/232 du Conseil économique et social ; *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2010/27 et E/2010/27/Corr.1), chap. I, sect. A ; et décision 2010/232 du Conseil économique et social ; et *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7* (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁶ *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tenant compte des questions de genre³, et les grandes conférences et réunions au sommet pertinentes organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, leurs documents finaux et la suite qui leur est donnée sont complémentaires, et *soulignons également* que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles contribueront de manière décisive à l'accomplissement de progrès sur la voie de tous les objectifs et de toutes les cibles fixées dans le cadre du Programme 2030 ;

4. *Accueillons avec satisfaction* les examens régionaux auxquels ont procédé les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en prenant note des résultats de ces processus intergouvernementaux au niveau régional, qui ont contribué à l'examen réalisé par la Commission de la condition de la femme en 2020 ;

5. *Accueillons également avec satisfaction* les progrès accomplis sur la voie de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing grâce à une action politique concertée aux niveaux national, régional et mondial, accueillons en outre avec satisfaction les activités d'examen entreprises par les gouvernements à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en notant les contributions importantes apportées par la société civile et toutes les autres parties prenantes, rappelons la résolution 73/340 adoptée par l'Assemblée générale le 12 septembre 2019 et attendons avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui se tiendra le 23 septembre 2020 sur le thème « Accélérer la réalisation de l'égalité femmes-hommes et l'avancement de toutes les femmes et les filles » ;

6. *Sommes préoccupés* par le fait que, dans l'ensemble, les progrès n'ont pas été suffisamment rapides ou profonds, qu'ils ont été inégaux dans certains domaines, que des lacunes importantes subsistent et qu'il existe toujours des obstacles, notamment, des barrières structurelles, des pratiques discriminatoires et la féminisation de la pauvreté, et reconnaissons que 25 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aucun pays n'est vraiment parvenu à assurer l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, qu'il existe toujours des inégalités marquées à l'échelle mondiale, que de nombreuses femmes et filles connaissent des formes multiples et croisées de discrimination, de vulnérabilité et de marginalisation tout au long de leur vie, et que ce sont celles dont la situation a le moins progressé, en particulier les femmes d'ascendance africaine et les femmes ayant le VIH ou le sida, les femmes rurales, les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les migrantes et les femmes âgées ;

7. *Considérons* que la pauvreté, les inégalités économiques dans le monde et l'absence de répartition équitable des gains de développement au sein des pays et entre les pays constituent des problèmes de taille pour l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;

8. *Considérons également* que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes de développement, que la réalisation du plein potentiel humain et du développement durable n'est pas possible si la moitié de l'humanité continue d'être privée d'une partie de ses droits humains et des possibilités auxquelles elle devrait avoir accès, et que les objectifs de développement durable devraient être atteints pour toutes et tous ;

9. *Considérons, par ailleurs*, qu'il importe que les hommes et les garçons se mobilisent pleinement en faveur de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, non seulement comme partenaires et alliés stratégiques, mais aussi en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, et nous engageons à prendre

des mesures visant à associer pleinement les hommes et les garçons aux efforts déployés en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;

10. *Constatons* que de nouveaux défis ont vu le jour et réaffirmons notre volonté politique et notre ferme détermination de relever tous les défis rencontrés de plus ou moins longue date et de régler les problèmes d'application qui se posent toujours dans les douze domaines critiques que sont les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence à l'égard des femmes, les femmes et l'économie, les femmes et l'exercice des responsabilités et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion des femmes, les droits humains des femmes, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, ainsi que les filles ;

11. *Constatons également* que, face à ces nouveaux défis, il convient de redoubler d'efforts pour permettre l'application intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en particulier dans les douze domaines critiques, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Déployer davantage d'efforts pour réaliser le droit à l'éducation de toutes les femmes et les filles, éliminer les obstacles existants, leur offrir une éducation, une formation et un développement des compétences qui soient de qualité, inclusifs et équitables, promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et appuyer la participation des femmes et des filles dans tous les secteurs, en particulier dans ceux où elles ne sont pas représentées à égalité, comme les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et renforcer la coopération internationale sur ces questions ;

b) Assurer l'entière et véritable participation de toutes les femmes à la prise de décisions, dans des conditions d'égalité, ainsi que leur accès égal à l'exercice des responsabilités et à la représentation à tous les niveaux et dans toutes les sphères de la société, et faire en sorte qu'elles puissent davantage faire entendre leur voix, tout en instaurant un climat sûr qui leur soit propice et en prenant des mesures pour éliminer tout obstacle à cet égard ;

c) Garantir l'avancement économique des femmes en veillant à ce qu'elles aient pleinement accès au marché du travail et à un travail décent dans des conditions d'égalité, en prenant des mesures concrètes contre la discrimination et les abus sur le lieu de travail, en promouvant l'égalité de rémunération à travail de valeur égale, en fournissant une sécurité sociale, en favorisant le passage du travail informel au travail formel dans tous les secteurs, en promouvant l'accès des femmes au crédit et à l'entrepreneuriat ainsi que l'inclusion financière et les connaissances financières des femmes et des filles, et en renforçant la coopération avec toutes les parties prenantes ;

d) Reconnaître que les femmes et les filles assument une part disproportionnée des soins et du travail ménager non rémunérés et prendre des mesures pour réduire et redistribuer les tâches qu'elles assument et promouvoir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et un partage égal des responsabilités entre femmes et hommes au sein des ménages ;

e) Renforcer les systèmes de protection sociale et autres mesures visant à soutenir les femmes et les filles, à leur donner davantage de moyens, et à faire en sorte que le fardeau de la pauvreté ne pèse plus sur les femmes, y compris sur celles qui sont chefs de ménage ;

f) Intégrer les questions de genre dans les politiques relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes, reconnaître l'effet disproportionné qu'ont les changements climatiques

et les catastrophes naturelles sur les femmes et les filles, en particulier sur celles qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des femmes et des filles face aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions et leur exercice des responsabilités pour ce qui est des questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques ;

g) Éliminer, prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard de toutes les femmes et les filles et les pratiques qui leur sont néfastes, dans les sphères publique et privée, y compris dans les contextes numériques, ainsi que la traite des êtres humains, l'esclavage contemporain et les autres formes d'exploitation, et garantir l'accès à la justice de toutes les femmes victimes de violence, en leur proposant des services de soutien, notamment des services de soutien juridiques, sanitaires et sociaux ;

h) Mieux protéger les femmes et les filles dans les conflits armés et assurer leur entière et véritable participation, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions et à tous les stades des processus de paix et des efforts de médiation, y compris en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits armés, et reconnaître leur leadership dans ce domaine et la nécessité d'améliorer leur représentation dans le maintien de la paix ;

i) Renforcer les efforts visant à réaliser le droit des femmes et des filles à jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible tout au long de leur vie et sans discrimination d'aucune sorte, et promouvoir leur accès à des services de qualité d'un coût abordable, dans des conditions d'équité, pour assurer la santé et le bien-être de toutes et tous, y compris en vue de la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

j) Lutter contre la faim et la malnutrition chez les femmes et les filles en prêtant attention à leurs divers besoins nutritionnels à tous les stades de la vie ;

12. *Nous engageons* à prendre de nouvelles mesures concrètes pour assurer l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et notamment à prendre les mesures suivantes :

a) Éliminer toutes les lois discriminatoires et veiller à ce que les lois, les politiques et les programmes bénéficient à toutes les femmes et les filles, et à ce qu'ils soient pleinement et efficacement appliqués et systématiquement évalués pour garantir leur efficacité et pour éviter qu'ils n'aggravent les inégalités et les formes de marginalisation ou n'en causent de nouvelles ;

b) Éliminer les obstacles structurels, les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre, et promouvoir des normes et des pratiques sociales qui donnent à toutes les femmes et les filles les moyens d'agir en reconnaissant les contributions qu'elles apportent et en éliminant la discrimination et la violence à leur égard, notamment en veillant à ce que les médias renvoient d'elles une image équilibrée et non-stéréotypée ;

c) Faire en sorte que les institutions à tous les niveaux soient plus efficaces et assument les responsabilités qui sont les leurs dans la promotion de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi qu'en ce qui concerne la garantie d'un accès équitable à la justice et aux services publics ;

d) Intégrer les questions de genre dans les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable pour assurer l'exercice par toutes et tous des droits humains, et la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

e) Débloquent des fonds proportionnés aux engagements pris en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles grâce à la mobilisation de ressources financières provenant de multiples sources ;

f) Renforcent l'application du principe de responsabilité s'agissant du respect des engagements pris en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles ;

g) Tirer parti des possibilités offertes par le progrès technique et l'innovation pour améliorer la vie des femmes et des filles, combler les écarts de développement et le fossé numérique, notamment le fossé numérique entre les genres, tout en remédiant aux risques et difficultés associés à l'utilisation des technologies ;

h) Comblent les lacunes en matière de données et d'informations par une collecte, une analyse et une utilisation plus systématiques des statistiques genrées, notamment au moyen d'un renforcement des capacités statistiques nationales, afin d'améliorer l'application et l'évaluation des politiques et des programmes ;

i) Resserront la coopération internationale, notamment les coopérations Nord-Sud, Sud-Sud, et triangulaire ainsi que les partenariats public-privé, pour respecter les engagements qui ont été pris d'assurer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

13. *Réaffirmons* que la Commission de la condition de la femme est responsable au premier chef de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et rappelons le travail de suivi qu'elle a, à cet égard, effectué, réaffirmons également son rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes, ainsi que dans la promotion et le suivi de l'intégration des questions de genre au sein du système des Nations Unies, et dans la coordination de l'application et du suivi du Programme d'action de Beijing, dans lequel il est reconnu que la pleine réalisation de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales de toutes les femmes et les filles est indispensable pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, et réaffirmons, en outre, que la Commission contribue également à la suite donnée au Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière à accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

14. *Notons* que c'est le dixième anniversaire de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et réaffirmons qu'elle joue un rôle important en promouvant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, en soutenant les États Membres et en coordonnant les efforts déployés au sein du système des Nations Unies et en mobilisant la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes, à tous les niveaux, pour appuyer l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation du Programme 2030 en tenant compte des questions de genre ;

15. *Demandons* au système des Nations Unies de continuer à appuyer l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment par la prise en compte systématique des questions de genre, la mobilisation de ressources qui permettent d'obtenir des résultats et le suivi et l'évaluation des progrès accomplis au moyen de systèmes de données et de solides dispositifs d'application du principe de responsabilité ;

16. *Saluons* les contributions apportées par la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les organisations de femmes et associations locales, les organisations de jeunes et toutes les autres parties prenantes telles que les

institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et nous engageons à continuer de soutenir, aux niveaux local, national, régional et mondial, les efforts déployés par la société civile pour promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, notamment en favorisant et en garantissant un climat sûr qui leur soit propice, et reconnaissons également qu'il est important d'engager un débat ouvert, inclusif et transparent avec la société civile pour faciliter la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

17. *Nous engageons* à veiller à l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en déployant ensemble davantage d'efforts pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris en faisant en sorte qu'elles puissent pleinement exercer leurs droits humains.
